



IGP Pulvertechnik AG  
Ringstrasse 30  
CH-9500 Wil  
Téléphone +41 71 9298111  
Telefax +41 71 9298181  
[igp-powder.com](http://igp-powder.com)  
[info@igp-powder.com](mailto:info@igp-powder.com)

Membre du GROUPE DOLD

## Conditions de livraison et de paiement IGP Pulvertechnik AG

1. Les offres pour lesquelles aucun délai n'est indiqué sont sans engagement. Les propriétés des échantillons sont contractuelles uniquement si ce point a été convenu explicitement et par écrit.
2. Toutes les commandes sont acceptées et traitées par le fournisseur (IGP Pulvertechnik AG) conformément aux conditions ci-après. En passant commande, le client reconnaît accepter ces conditions de livraison et de paiement. Tout arrangement oral ultérieur requiert une confirmation écrite pour engager le fournisseur. Les commandes doivent, en principe, être passées par écrit. Dans la mesure du possible, elles comportent la désignation précise de l'article concerné. Les mentions "comme habituellement" ou apparentées ne sont pas contraignantes. Pour les commandes spéciales, le commanditaire accepte, pour des raisons techniques et de production, une marge de livraison de  $\pm 10\%$ .
3. Toutes les commandes ont lieu départ usine de Wil, CH-9500, ou de l'un de nos dépôts extérieurs (INCONTERMS 2020, FCA CH-9500 Wil ou dépôt extérieur). Pour les livraisons en Suisse: EXW CH-9500 Wil. Un supplément est appliqué pour les livraisons express. Les marchandises sont transportées aux risques et péril du commanditaire. Une garantie de livraison (délai de livraison) ne peut être assurée que par engagement exprès. Les dommages dus au transport (perte, casse, etc.) doivent être signalés par le commanditaire au transporteur.
4. Les factures sont payables net sous 30 jours à compter de leur date d'émission, sauf stipulation contraire. Toute retenue injustifiée fera l'objet d'une majoration. Le fournisseur se réserve le droit de demander un paiement anticipé. En cas de retard de paiement, le fournisseur est en droit de réclamer des pénalités de retard de 5% p.a. à compter de la date d'échéance. À compter de la troisième relance, les frais de relance seront facturés forfaitairement à hauteur de 200,00 CHF par courrier de relance. Le fournisseur se réserve le droit de faire valoir, sur preuve, des dommages plus importants. La marchandise reste la propriété du fournisseur jusqu'à paiement de l'intégralité de la somme facturée. La conclusion des contrats est soumise à une clause de hausse et de baisse. Toute augmentation ou baisse du prix des produits liée à une hausse ou une baisse des prix des matières premières au cours de la période du contrat peut être mise à la charge ou au profit du commanditaire. Les commandes sur appel sont livrées et facturées après un délai de 6 mois.
5. Le fournisseur garantit l'adéquation de la composition des produits livrés et leur conformité aux usages expressément définis par écrit. Toute autre garantie est exclue, notamment
  - relative à la transformation des produits et les résultats obtenus
  - relative à la pérennité d'une propriété particulière empiriquement connue du commanditaire et non reconnue par le fournisseur ou considérée par lui comme accessoire et, en conséquence, non expressément garantie
  - relative à l'application des produits sur un matériau de base traité ou non traité, qui ne serait que similaire ou apparenté au matériau de base précisé
  - relative à l'utilisation des produits dans un but inconnu du ou imprévisible par le fournisseur
  - relative à la non-observation des prescriptions de la fiche technique.
6. Le commanditaire doit vérifier dès la réception des produits si les propriétés, les volumes et les teintes sont conformes à la commande. Les tolérances de teintes s'orientent sur la norme VdL-RL 10 (Allemagne). En cas de défauts identifiables immédiatement par vérification en bonne et due forme, une réclamation peut être émise avant toute utilisation du produit et dans les 8 jours suivant la réception, par écrit, en donnant une description exacte des défauts constatés et en indiquant le numéro de commande.
7. Si le commanditaire omet de procéder ainsi, la livraison est réputée acceptée dans la mesure où les vices concernés ne sont pas impossibles à identifier lors de la livraison. Si de tels défauts sont ultérieurement constatés, l'indication doit en être faite dès la découverte, sans quoi la livraison sera également réputée acceptée. Les réclamations éventuelles ne libèrent en aucun cas des conditions de livraison et de paiement. Toute responsabilité et demande d'indemnisation au titre de dommages directs et indirects sont exclues, dans les limites définies par la loi.
8. Tout événement ou fait ne relevant pas de la responsabilité et du contrôle du fournisseur et imprévisible par lui est considéré comme un cas de force majeure, et le libère de toute garantie et obligation de livraison.
9. Nous nous réservons le droit d'une vente intermédiaire.

Le lieu d'exécution et de juridiction compétente pour les droits et obligations des deux parties est le tribunal du siège du fournisseur CH-9500 Wil, Kirchberg. Le droit applicable est le droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.